

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 26

No. FDS: 153430

V010.0

Révision: 24.06.2022

Date d'impression: 27.10.2023

Remplace la version du: 14.05.2021

TEROSON RB R2000 HS WH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON RB R2000 HS WH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Revêtement dessous de carrosserie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

ua-productsafety.fr@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

 N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables Catégorie 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Catégorie 1 Sensibilisant de la peau

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique Catégorie 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. Certains organes: Système nerveux central

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):



Contient Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Hydrocarbures insatures en C9, polymerises

Mention d'avertissement:	Danger
Mention de danger:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
	H315 Provoque une irritation cutanée.
	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence:	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues
Prévention	et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P261 Éviter de respirer les vapeurs.
	P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
Conseil de prudence:	P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique
Intervention	pour l'extinction.
Conseil de prudence:	P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Stockage	

2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'amasser au sol à une concentration élevée.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration >= 0,1% et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration \geq à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 921-024-6 01-2119475514-35	20- 40 %	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	5- < 10 %	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412		EU OEL
cyclohexane 110-82-7 203-806-2 01-2119463273-41	1-< 3 %	Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	M acute = 1 M chronic = 1	EU OEL
éthylbenzène 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	1- < 3 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336		EU OEL
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5 01-2119555292-40	1- < 3 %	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1A, H317		
n-hexane 110-54-3 203-777-6 01-2119480412-44	0,1-< 1 %	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	STOT RE 2; H373; C >= 5 %	EU OEL
oxyde de zinc 1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32	0,25-< 2,5 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations" Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU: Eruption cutanée, urticaire.

PEAU: Rougeurs, inflammation.

YEUX: Irritation, conjonctivite.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement dessous de carrosserie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

$\label{lem:valeurs} \ \ Valeurs\ limites\ d'exposition\ professionnelle$

Valable pour France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
calcaire		10	Valeur Limite de Moyenne	•	FVL
1317-65-3			d'Exposition		
[CALCIUM (CARBONATE DE)]			-		
xylène	50	221	Moyenne pondérée dans le	Indicatif	ECTLV
1330-20-7			temps (TWA):		
[XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]					
xylène	100	442	Limite d'exposition de	Indicatif	ECTLV
1330-20-7			courte durée (STEL):		
[XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]					
xylène	50	221	Valeur Limite de Moyenne		FVL
1330-20-7			d'Exposition	Réglementaires Contraignantes	
[XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]			Dásis sa de servi	(VRC)	EVI
xylène 1330-20-7			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
[XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]					
xylène				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
1330-20-7				l'eut ette absorbe par la peau.	TK WOLL
[XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]					
xylène	100	442	Valeur Limite Court	15 minutes	FR MOEL
1330-20-7	100	72	Terme	15 mmates	TRINIOLD.
[XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]					
xylène	50	221	Valeur Limite de Moyenne		FR MOEL
1330-20-7			d'Exposition		
[XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]			1		
xylène	100	442	Valeur Limite Court	15 minutes	FVL
1330-20-7			Terme	Valeurs Limites	
[Xylène, isomères mixtes, purs]				Réglementaires Contraignantes	
				(VRC)	
carbonate de calcium		10	Valeur Limite de Moyenne	Limite Indicative	FVL
471-34-1			d'Exposition		
[CALCIUM (CARBONATE DE)]					
carbonate de calcium		5	Valeur Limite de Moyenne		FVL
471-34-1			d'Exposition	Réglementaires Contraignantes	
[Poussières réputées sans effet spécifique,				(VRC)	
fraction alvéolaire]		10	77.1 77. 1.34	T. 1 T. 1.	T.Y. 7.T.
carbonate de calcium		10	Valeur Limite de Moyenne		FVL
471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique,			d'Exposition	Réglementaires Contraignantes (VRC)	
fraction inhalable]				(VKC)	
cyclohexane	200	700	Moyenne pondérée dans le	Indicatif	ECTLV
110-82-7	200	700	temps (TWA):	mulcatii	ECILV
[CYCLOHEXANE]			temps (1 WA).		
cyclohexane	200	700	Valeur Limite de Moyenne	Valeurs Limites	FVL
110-82-7	200	7.00	d'Exposition	Réglementaires Contraignantes	
[CYCLOHEXANE]				(VRC)	
cyclohexane	200	700	Valeur Limite de Moyenne	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	FR MOEL
110-82-7			d'Exposition		
[CYCLOHEXANE]					
cyclohexane	375	1.300	Valeur Limite Court	15 minutes	FVL
110-82-7			Terme	Limite Indicative	
[Cyclohexane]	<u> </u>				
éthylbenzène	100	442	Moyenne pondérée dans le	Indicatif	ECTLV
100-41-4			temps (TWA):		
[ÉTHYLBENZÈNE]					
éthylbenzène	200	884	Limite d'exposition de	Indicatif	ECTLV
100-41-4			courte durée (STEL):		
[ÉTHYLBENZÈNE]					
éthylbenzène			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
100-41-4					
	i	1	i i	İ	İ
[ETHYLBENZÈNE] éthylbenzène	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne	Valeurs Limites	FVL

[ETHYLBENZÈNE]				(VRC)	
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [Ethylbenzène]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [CALCIUM (CARBONATE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique, fraction alvéolaire]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique, fraction inhalable]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
dioxyde de titane 13463-67-7 [Titane (dioxyde de), en Ti]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
oxyde de zinc 1314-13-2 [ZINC (OXYDE DE, FUMÉES)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
oxyde de zinc 1314-13-2 [ZINC (OXYDE DE, POUSSIÈRES)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur		Remarques		
		11	mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau douce		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Terre				2,31 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau salée		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau (libérée par intermittence)		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Eau douce		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Eau salée		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Eau (libérée par intermittence)		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Sédiments (eau douce)				16,68 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Sédiments (eau salée)				16,68 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Terre				3,38 mg/kg		
110-82-7 cyclohexane 110-82-7	Usine de traitement des eaux usées.		3,24 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Air						
cyclohexane 110-82-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Eau (libérée par intermittence)		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau salée)				1,37 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau douce)				13,7 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Usine de traitement des eaux usées.		9,6 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau salée		0,01 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Terre				2,68 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	oral				20 mg/kg		
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Usine de traitement des eaux usées.		2,2 mg/l				
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Eau douce		0,0258 mg/l				
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Eau (libérée par intermittence)		0,258 mg/l				
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Eau salée		0,00258 mg/l				
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Sédiments (eau douce)		B/ 1		3137 mg/kg		
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Sédiments (eau salée)				314 mg/kg		
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Terre				625 mg/kg		
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	oral				8,89 mg/kg		

oxyde de zinc 1314-13-2	Eau douce	0,0206 mg/l		
oxyde de zinc 1314-13-2	Eau salée	0,0061 mg/l		
oxyde de zinc 1314-13-2	Usine de traitement des eaux usées.	0,1 mg/l		
oxyde de zinc 1314-13-2	Sédiments (eau douce)		117,8 mg/kg	
oxyde de zinc 1314-13-2	Sédiments (eau salée)		56,5 mg/kg	
oxyde de zinc 1314-13-2	Terre		35,6 mg/kg	
oxyde de zinc 1314-13-2	Air			aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	oral			pas de potentiel de bioaccumulation

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'expositio n	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		773 mg/kg	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2035 mg/m3	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		608 mg/m3	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		700 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		700 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		700 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		700 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2016 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		412 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		412 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane	Grand public	dermique	Exposition à long		1186 mg/kg	pas de potentiel de

110-82-7			terme - effets systémiques		bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	59,4 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	206 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	206 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux	293 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	15 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	180 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	77 mg/m3	
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	1,41 mg/m3	
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	3,5 mg/kg	
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	0,348 mg/m3	
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg	
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg	
hexane 110-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	16 mg/m3	
hexane 110-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	11 mg/kg	
hexane 110-54-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	5,3 mg/kg	
hexane 110-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	75 mg/m3	
hexane 110-54-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	4 mg/kg	
oxyde de zinc 1314-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	5 mg/m3	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	83 mg/kg	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	0,5 mg/m3	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	2,5 mg/m3	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	83 mg/kg	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg	aucun danger identifié

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage		Sur la base d'indice biologique d'exposition		Information supplémentaire
xylène 1330-20-7 [XYLÈNES (TECHNIQUES)]	Acides méthylhippuri ques	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1.500 mg/g	FR IBE		
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	Acide mandélique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.		FR IBE	Non specifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	2,5- Hexanedione	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	5 mg/g	FR IBE	Non specifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent. Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État liquide
Etat du produit livré liquide
Couleur beige
Odeur d'Aromatique

Point de fusion
Point initial d'ébullition
Actuellement en cours de détermination
11,1 °C (51.98 °F); flash point, Abel-Pensky
Température d'auto-inflammabilité
Actuellement en cours de détermination
Actuellement en cours de détermination

pH Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)

Viscosité (cinématique) Actuellement en cours de détermination

Viscosité (dynamique) 200 mpa.s CP55; WB001-005; viscosité Physica

(; 20 °C (68 °F))

Solubilité qualitative Immiscible

(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)

Coefficient de partage: n-octanol/eau Actuellement en cours de détermination

Pression de vapeur 290 mbar

(50 °C (122 °F))

Densité 1,24 g/cm3 Densité, Pycnomètre; HT-méthode; Henkel

(20 °C (68 °F)) Iberica NS-06

Densité relative de vapeur: Actuellement en cours de détermination Caractéristiques de la particule Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
cyclohexane 110-82-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LD50	3.500 mg/kg	rat	non spécifié
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
n-hexane 110-54-3	LD50	16.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
oxyde de zinc 1314-13-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Espèces	Méthode
No. CAS	type			
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LD50	12.126 mg/kg	lapins	non spécifié
cyclohexane 110-82-7	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LD50	15.433 mg/kg	lapins	non spécifié
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
n-hexane 110-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
oxyde de zinc 1314-13-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	LC50	> 25,2 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LC50	11 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
cyclohexane 110-82-7	LC50	> 32,880 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LC50	17,2 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	LC50	> 5,14 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
n-hexane 110-54-3	LC50	> 31,86 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
oxyde de zinc 1314-13-2	LC50	> 5,7 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	modérement irritant	on	lapins	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	modérement irritant	24 h	lapins	non spécifié
n-hexane 110-54-3	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
oxyde de zinc 1314-13-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
cyclohexane 110-82-7	légèrement irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
éthylbenzène 100-41-4	légèrement irritant		lapins	non spécifié
n-hexane 110-54-3	non irritant		lapins	non spécifié
oxyde de zinc 1314-13-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
No. CAS				
Xylène - mélange	non sensibilisant	Essai de stimulation locale	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation:
d'isomeres		des ganglions lymphatiques		Local Lymph Node Assay)
1330-20-7		de souris		
cyclohexane	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline
110-82-7				406 (Skin Sensitisation)
Hydrocarbures insatures	sensibilisant	Essai de stimulation locale	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation:
en C9, polymerises		des ganglions lymphatiques		Local Lymph Node Assay)
71302-83-5		de souris		
Hydrocarbures insatures	sensibilisant	Essai de stimulation locale	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation:
en C9, polymerises		des ganglions lymphatiques		Local Lymph Node Assay)
71302-83-5		de souris		
n-hexane	non sensibilisant	Essai de stimulation locale	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation:
110-54-3		des ganglions lymphatiques		Local Lymph Node Assay)
		de souris		
oxyde de zinc	non sensibilisant	Test de maximisation sur le	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
1314-13-2		cobaye		

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	d'exposition avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
cyclohexane 110-82-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
cyclohexane 110-82-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
n-hexane 110-54-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
n-hexane 110-54-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
oxyde de zinc 1314-13-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	douteuse	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	intrapéritonéal		rat	OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
cyclohexane 110-82-7	négatif	inhalation : vapeur		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Inhalation		souris	OECD Guideline 486 (Unscheduled DNA Synthesis (UDS) Test with Mammalian Liver Cells in vivo)
n-hexane	négatif	inhalation : vapeur		souris	non spécifié

110-54-3				
n-hexane	négatif	inhalation: vapeur	rat	non spécifié
110-54-3				
oxyde de zinc	négatif	intrapéritonéal	souris	OECD Guideline 474
1314-13-2				(Mammalian Erythrocyte
				Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	mascilin/fém inin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
éthylbenzène 100-41-4	cancérigène	inhalation : vapeur	104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	mascilin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
n-hexane 110-54-3	Non cancérigène	inhalation : vapeur	2 y 6 h/d; 5 d/w	souris	féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
oxyde de zinc 1314-13-2	Non cancérigène	oral : eau sanitaire	1 y daily	souris	mascilin/fém inin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'applicatio n	Espèces	Méthode
cyclohexane 110-82-7	NOAEL F1 7000 ppm	étude sur deux générations	inhalation : vapeur	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 1000 ppm NOAEL F1 100 ppm	Étude sur une génération	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 500 ppm NOAEL F1 500 ppm NOAEL F2 500 ppm	Two generation study	Inhalation	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
n-hexane 110-54-3	NOAEL P 9000 ppm NOAEL F1 3000 ppm NOAEL F2 3000 ppm	Two generation study	inhalation: vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOAEL P 7,5 mg/kg NOAEL F1 15 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Aucune données disponible sur la substance. Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses	Résultat / Valeur	Parcours	Temps d'exposition/	Espèces	Méthode
No. CAS		d'applicatio	fréquence des soins		
		n			
Xylène - mélange	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 d	rat	OECD Guideline 408
d'isomeres			daily		(Repeated Dose 90-Day
1330-20-7					Oral Toxicity in Rodents)
cyclohexane		inhalation:	13-14 w	souris	EPA OPPTS 870.3465
110-82-7		vapeur	6 h/d, 5 d/w		(90-Day Inhalation
		1			Toxicity)
éthylbenzène	NOAEL 75 mg/kg	oral : gavage	28 d	rat	OECD Guideline 407
100-41-4			daily		(Repeated Dose 28-Day
					Oral Toxicity in Rodents)
n-hexane	NOAEL 568 mg/kg	oral : gavage	90 d	rat	non spécifié
110-54-3			5 d/w		
n-hexane	NOAEL 500 ppm	inhalation:	90 d	souris	OECD Guideline 413
110-54-3		vapeur	6 h/d; 5 d/w		(Subchronic Inhalation
					Toxicity: 90-Day)
oxyde de zinc	NOAEL 31,52 mg/kg	oral:	13 w	rat	OECD Guideline 408
1314-13-2		alimentation	daily		(Repeated Dose 90-Day
					Oral Toxicity in Rodents)
oxyde de zinc	NOAEL 1.5 mg/m3	Inhalation	3 m	rat	OECD Guideline 413
1314-13-2			6 h/d, 5 d/w		(Subchronic Inhalation
					Toxicity: 90-Day)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	0,61 mm2/s	25 °C	non spécifié	
cyclohexane 110-82-7	0,41 mm2/s	40 °C	non spécifié	
éthylbenzène 100-41-4	0,641 mm2/s	40 °C	OECD Test Guideline 114	
n-hexane 110-54-3	0,45 mm2/s	25 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	LL50	11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	NOEC	> 1,3 mg/l	56 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide
cyclohexane 110-82-7	LC50	4,53 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
éthylbenzène 100-41-4	LC50	4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	LL50	25,8 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
n-hexane 110-54-3	LC50	> 1 - 10 mg/l	96 h	non spécifié	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	LC50	0,142 mg/l	96 h	Thymallus arcticus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOEC	0,44 mg/l	72 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	EL50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	EC50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
cyclohexane 110-82-7	EC50	0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 1,8 - 2,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	EL50	54 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	2,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	EC50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n-	NOEC	0,17 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia
alcanes, isoalcanes, cycliques,					magna, Reproduction Test)

<5% n-hexane					
Xylène - mélange d'isomeres	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide
1330-20-7					
éthylbenzène	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	OECD 211 (Daphnia
100-41-4					magna, Reproduction Test)
oxyde de zinc	NOEC	0,058 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia
1314-13-2					magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition		
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	EL50	> 30 - 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	NOELR	3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	EC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	EC10	1,9 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Growth Inhibition Test)
cyclohexane 110-82-7	EC50	9,317 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
cyclohexane 110-82-7	NOEC	0,95 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	7,7 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	4,5 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	EL50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises 71302-83-5	NOELR	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	> 1 - 10 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOEC	0,017 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	EC50	0,17 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition		
cyclohexane	IC50	29 mg/l	15 h	autre:	non spécifié
110-82-7					
éthylbenzène	EC50	> 152 mg/l	30 mn	non spécifié	OECD Guideline 209
100-41-4					(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)
Hydrocarbures insatures en	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209
C9, polymerises					(Activated Sludge,
71302-83-5					Respiration Inhibition Test)
n-hexane	EC50	> 1 - 10 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209
110-54-3					(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)
oxyde de zinc	IC50	5,2 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209
1314-13-2					(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps	Méthode
No. CAS				d'exposition	
Hydrocarbures C6-C7, n-	facilement biodégradable	aérobie	98 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready
alcanes, isoalcanes, cycliques,					Biodegradability: Manometric
<5% n-hexane					Respirometry Test)
Xylène - mélange d'isomeres	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready
1330-20-7					Biodegradability: Manometric
					Respirometry Test)
cyclohexane	facilement biodégradable	aérobie	77 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready
110-82-7					Biodegradability: Manometric
					Respirometry Test)
éthylbenzène	facilement biodégradable	aérobie	69 %	33 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready
100-41-4					Biodegradability: Modified MITI
					Test (I))
Hydrocarbures insatures en	Non facilement	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready
C9, polymerises	biodégradable.				BiodegradabilityCO2 in Sealed
71302-83-5					Vessels (Headspace Test)
n-hexane	facilement biodégradable	aérobie	81 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready
110-54-3					Biodegradability: Manometric
					Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen- tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	non spécifié
cyclohexane 110-82-7	167			Pimephales promelas	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
éthylbenzène 100-41-4	1	42 Jours	10 °C	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses	LogPow	Température	Méthode
No. CAS			
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	3,16	20 °C	non spécifié
cyclohexane 110-82-7	3,44	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
éthylbenzène 100-41-4	3,6	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
n-hexane 110-54-3	4	20 °C	autre guide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses	PBT / vPvB
No. CAS	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
cycliques, <5% n-hexane	Très Bioaccumulable (vPvB).
Xylène - mélange d'isomeres	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
1330-20-7	Très Bioaccumulable (vPvB).
cyclohexane	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
110-82-7	Très Bioaccumulable (vPvB).
éthylbenzène	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
100-41-4	Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbures insatures en C9, polymerises	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
71302-83-5	Très Bioaccumulable (vPvB).
n-hexane	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
110-54-3	Très Bioaccumulable (vPvB).
oxyde de zinc	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not
1314-13-2	be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur. 080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR 1139 RID 1139 ADN 1139 IMDG 1139 IATA 1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR SOLUTION D'ENROBAGE RID SOLUTION D'ENROBAGE ADN SOLUTION D'ENROBAGE

IMDG COATING SOLUTION (Solvent Naphtha (Petroleum), Light Aromatic)

IATA Coating solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR 3 RID 3 ADN 3 IMDG 3 IATA 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR II
RID II
ADN II
IMDG II
IATA II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR E1 RID E1 ADN E1 IMDG P

IATA Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR Disposition spéciale 640D Code tunnel: (D/E)

RID Disposition spéciale 640D ADN Disposition spéciale 640D

IMDG Non applicable IATA Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009): Non applicable Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° Non applicable

649/2012):

Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): Non applicable

Teneur VOC 38,1 %

(EU)

COV Peintures et Vernis (UE):

Réglementation en vigueur: Directive 2004/42/CE (Sous)catégorie de produit: B(e) Finitions spéciales

Phase I (à partir du 1.1.2007): 840 g/l
Teneur max en COV: 471 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs

applicables au produit:

Préparations dangereuses: Préparations dangereuses :

Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26,

R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage

de substances.

Protection des travailleurs: Hygiène et sécurité au travail:

Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R

4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).

Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la

Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:

84

4bis

Protection de l'environnement: Protection de l'environnement:

Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540

(relatif à la classification des déchets dangereux).

Installations classées:

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des

installations classées).

ICPE 4511 ICPE 4331

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EU OEL: Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne

EU EXPLD 1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 EU EXPLD 2 Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)

PBT: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité

PBT/vPvB: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que

les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

vPvB: Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés